



Février 2024

Information municipale

1. Mise en place du réseau de transport collectif

A partir de lundi 4 mars, le service de transports en commun de la Communauté de Communes EBER évolue. Il s'appellera « **le 37 !** »

1/ Une ligne régulière (**LIGNE B**) allant de la gare routière de Beaurepaire (Avenue de la Gare), jusqu'à la gare SNCF du Péage de Roussillon fonctionnera du lundi au samedi toute l'année, sauf les jours fériés. 12 allers-retours durant la période scolaire, et 6 allers-retours pendant les vacances scolaires seront possibles. Les points de correspondance et horaires de cette nouvelle ligne B sont précisés sur le document joint.

2/ Un réseau de transport à la demande (**TAD ZONAL**) permettra **SUR RESERVATION UNIQUEMENT** de prendre le bus à l'arrêt de l'abribus de Moissieu (à côté de la mairie) pour se rendre au terminus de la gare routière de Beaurepaire, mais aussi à destination d'autres points d'intérêt (supermarché de Revel, zone commerciale de St Barthélémy, maison de santé...). 4 trajets par jour seront possibles, et les horaires au départ de Moissieu seront précisés au moment de votre réservation.

Exemple : vous souhaitez aller au marché de Beaurepaire le mercredi : vous prendrez le bus à Moissieu à l'heure indiquée au moment de votre réservation pour une arrivée à la gare routière de Beaurepaire à 8h05 ou 10h25. Pour le retour, vous pourrez reprendre votre car à la gare routière à 10 h 30 ou 12 h 30, à destination de Moissieu village.

3/ Un troisième service appelé **TAD ACCESS** est un service de transport à la demande en porte à porte réservé aux personnes de plus de 75 ans, ou bénéficiaires de l'APA, ou possesseurs d'une carte CMI avec mention invalidité ou

stationnement. Il fonctionnera du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Moissieu est sur la zone de TAD ACCESS Est, regroupant les communes de Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Jarcieu, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, St Barthélémy et St Julien de l'Herms. Là encore **CE SERVICE N'EST POSSIBLE QUE SUR RESERVATION.**

Exemple ; vous avez plus de 75 ans et vous souhaitez rendre visite à votre amie domiciliée à Jarcieu, le bus viendra vous chercher à votre domicile, et vous déposera à la porte du domicile de votre amie.

**Pour réserver (TAD access et zonal), un seul numéro :
0 800 00 17 79 (numéro vert gratuit depuis un poste fixe).**

Réservations possibles du lundi à vendredi de 9h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, à partir de 15 jours avant votre projet de déplacement, et jusqu'à la veille de votre départ.

Nota : un guide pratique est à votre disposition à l'accueil de la mairie, n'hésitez pas à le retirer.

2. Inscriptions scolaires 2024 - 2025

Le dossier d'inscription pour la prochaine rentrée scolaire, fixée à lundi 2 septembre, peut dès à présent être retiré au service accueil de la mairie. L'inscription obligatoire en petite section de l'école maternelle concerne les enfants nés en 2021. Pour les autres sections (de la moyenne section de maternelle au CM2), les enfants non-inscrits à ce jour à Moissieu, mais qui rejoindront notre école à la rentrée, doivent également retirer un dossier d'inscription.

Pour information, un service de garderie le matin à partir de 7h20, et le soir de 16h30 à 18h30 est à la disposition des parents, tout comme la prise de repas à la cantine scolaire pendant la pause de midi.

3. Zones d'accélération et de Production des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables fait de la planification territoriale une disposition majeure, qui remet les communes au cœur du dispositif. Cette loi prévoit que toutes les communes doivent définir,

après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans un premier temps, une cartographie va être établie et proposée aux habitants de la commune. Elle sera disponible début mars, et recensera les zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel de production d'énergie. Ces zones concerneront toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire, éolien, biogaz...Il s'agit d'un exercice cartographique qui ne nécessite pas d'études particulières.

Cette carte sera mise sur le site internet de la commune (date confirmée sur le site de la commune, sur le panneau lumineux et sur l'application Politeia). Afin de connaître vos remarques et suggestions, un cahier de doléances sera alors à la disposition de tous durant trois semaines environ. A l'issue, une délibération du conseil municipal (à priori le 29 mars) validera cette cartographie qui tiendra compte des remarques émises. L'implantation d'un projet en zone d'accélération ne préjuge pas de son autorisation administrative.

4. Eclairage public de la commune

Tout l'éclairage public de la commune est maintenant équipé de leds. Les dernières installations concernent 3 lampadaires installés autour de la salle des fêtes en janvier.

Depuis cette date, l'éclairage public est supprimé de 23 h 00 à 5 h 00 sur la quasi-totalité du territoire, avec une exception à proximité de certains carrefours stratégiques, et le week-end au centre du village.

5. Chats errants et stérilisation

En 2023, la campagne de stérilisation des chats errants a concerné 14 chats. Depuis le début de l'année, 4 chats supplémentaires ont été stérilisés. Cette campagne sera poursuivie en 2024. **Si vous voyez des chats errants à proximité de chez vous**, merci d'en informer la mairie qui prendra contact avec l'association UNUM, qui est remerciée de son dévouement et de sa disponibilité.

Rappel : il s'agit de stériliser uniquement les chats errants, afin d'éviter leur propagation.

6. Nuisances occasionnées par les aboiements

Un chien a le droit d'aboyer : c'est un comportement normal de l'animal. Ce qui n'est pas normal, c'est que ce même chien aboie toute la journée, ce qui constitue un trouble anormal de voisinage.

L'article R1336-5 du code de santé publique définit la nuisance sonore : « **aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine, ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose ou d'un animal placé sous sa responsabilité** ».

Ainsi, si l'aboiement du chien est intensif, répétitif et durable, il est constitutif d'un bruit nuisible.

Nous sommes parfois sollicités pour faire cesser les aboiements (intempestifs) d'un chien. Avant que la mairie n'intervienne, une conciliation amiable est toujours préférable. Aussi, il est important d'informer le propriétaire du chien fauteur de trouble des nuisances sonores occasionnées, d'autant plus que ce même propriétaire, absent en journée, peut ne pas savoir que son chien aboie continuellement quand il n'est pas là.

Il est également important que les propriétaires, qui laissent leurs chiens enfermés dans la cour de leurs maisons lorsqu'ils sont absents, se renseignent auprès de leurs voisins afin qu'ils vérifient qu'aucune nuisance n'est constatée (ou supportée...) par le voisinage.

7. Dates à retenir.

Repas des aînés : dimanche 17 mars à la salle des fêtes (au lieu du 3 mars initialement annoncé)

Inauguration de la salle des fêtes : samedi 6 avril à 11 h 00 (au lieu du samedi 16 mars initialement annoncé)

Prochaines élections européennes : dimanche 9 juin

